



## Solde de tout compte

-----  
Par Quentin5900

bonjour,

combien de temps à l'employeur pour fournir au salarié son solde de tout compte ?

Depuis le 27 Décembre 2024 mon contrat à prit fin et depuis je n'ai toujours pas reçu de salaire ni aucuns documents de licenciement après plusieurs appels de ma part ils me disent que il me rappellerai pour prendre rdv.

sauf que moi de mon côté j'ai besoin d'urgence des documents pour pole emploi (France travail).

De quoi puis-je bénéficier pour résoudre ce problème ?

merci d'avance.

-----  
Par kang74

Bonjour

Pourriez vous préciser quel type de contrat a pris fin, contrat de droit public ou privé, et la forme de la rupture ( ainsi que les dates)

-----  
Par Quentin5900

Oui bien-sur c'etait un CDI en temps partiel, Le contrat a débuté le 28 octobre 2024, ils ont décidé d'y mettre fin suite a la période d'essai sans raisons en particuliers. Du coups ça commencé du 28 octobre et sa d'est fini le 27 décembre 2024.

-----  
Par kang74

Donc le 27 Décembre était le dernier jour de travail ?  
Quand a été rompue la période d'essai exactement ?

-----  
Par Quentin5900

C'est exact, la periode d'essai à été rompu le 14 décembre.

-----  
Par kang74

Donc vous avez effectué un délai de prevenance de deux semaines .

Quelle est la date de versement de paie habituellement ?  
Vous avez été payé comme habituellement le mois de Décembre ?

-----  
Par Quentin5900

La paie tombe le 1er du mois et j'ai eu ma paye habituelle début décembre. Mais ayant travaillé 2 semaines je devrais avoir mon salaire de décembre. Mais meme ça j'ai rien eu ce mois-ci

-----  
Par kang74

C'est effectivement très curieux .

Donc mise en demeure de régulariser par le versement de votre salaire de Décembre, attendu depuis le 1er Janvier et de votre solde de tout compte, qu'à défaut vous ferez trancher le litige pour être indemnisé du préjudice par le Conseil des Prud'hommes situé ( adresse exacte de celui dont vous dépendez) puisque cette situation à un impact sur vos droits France Travail, et bien evidemment entraine des impayés .

Le tout en accusé de reception, vous en gardez une copie , vous mettez en copie l'inspection du travail ( + adresse aussi)et à destination de l'employeur ( pas le comptable, pas le RH)  
Inutile de rappeler, d'envoyer des mails quand c'est comme celà .